Deux nouveaux projets de loi

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **7 (1878)**

Heft 12

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1039678

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

VIIe ANNÉE. N° 12. DÉCEMBRE 1878.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1er de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements au Directeur de l'Imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

SOMMAIRE. — *Deux projets de loi. — Circulaire de la Direction de l'instruction publique. — Bibliographies. — Partie pratique. Composition. — Conférences de la Sorbonne. L'enseignement des sciences physiques et naturelles dans l'école primaire. — Journal d'un jeune instituteur. — Variétés scientifiques (suite). — Correspondance. — Nécrologie. — Avis.*

DEUX NOUVEAUX PROJETS DE LOI

Deux nouveaux projets de loi, l'un intéressant le canton de Fribourg, l'autre la Confédération, vont être prochainement soumis aux délibérations et aux suffrages de nos pouvoirs publics.

Le premier de ces projets, dont l'initiative revient à six députés du Lac, tend à déclarer obligatoires les écoles de perfectionnement prévues à l'art. 90 de la loi scolaire. La fréquentation de l'école s'étendrait ainsi de 7 à 18 ou 19 ans. Dans son rapport au grand conseil, le conseil d'État, par l'organe de M. le Directeur de l'Instruction publique, fait un exposé complet de la question.

Il fait d'abord observer, avec raison, que l'adoption de la motion des députés du Lac, aurait pour effet inévitable de changer le caractère des cours de perfectionnement, lesquels ont été établis, moins dans le but de suppléer au défaut d'instruction des élèves qui n'ont pas voulu profiter jusque-là des bienfaits de l'école, que dans celui d'ajouter aux connaissances des jeunes gens capables et bien disposés. Du jour où tous les élèves de 16, 17 et 18 ans seraient tenus de fréquenter ces cours, les meilleurs soins du maître iraient nécessairement à ceux qui n'ont pas voulu d'instruction jusque là.

Les conférences scolaires de district ont été consultées sur ce projet. Les instituteurs se sont prononcés diversement.

Des cours de perfectionnement existent dans la plupart des

centres populeux de la Suisse; mais ils n'ont été rendus obligatoires que dans les trois cantons de Thurgovie, de Soleure et du Valais où, au témoignage des rapports officiels, les résultats obtenus n'ont pas entièrement répondu aux espérances du législateur.

Les difficultés qui résulteraient de cette loi et qu'expose le rapport de M. le Directeur Schaller, sont nombreuses et graves. D'abord, *de la part des instituteurs,* en ce que plusieurs sont trop jeunes pour maintenir la discipline parmi des jeunes gens de 16 à 20 ans. Beaucoup parmi eux n'auraient ni assez de loisirs, ni assez de forces et de santé pour subvenir à ce surcroît de besogne. Est-il nécessaire d'ajouter que ces cours du soir seraient impossibles dans les quelques écoles mixtes dirigées par des institutrices?

De la part des élèves, le peu de temps qu'ils pourraient y consacrer après les labeurs de la journée, pour plusieurs leur éloignement de l'école, le changement si fréquent de domicile pour ceux qui sont en service, l'esprit d'insubordination ou tout au moins d'insouciance si naturel à cet âge et leur énorme différence de portée paralyseraient en partie les efforts des maîtres les plus zélés.

Pour tous ces motifs, le conseil d'État propose au grand conseil le rejet de la motion des députés du Lac, sauf à admettre subsidiairement une innovation introduite dans la loi bernoise, laquelle oblige les jeunes gens émancipés de l'école, à y assister encore la saison d'hiver qui suit leur émancipation.

Dans sa séance du 22 novembre, le grand conseil a rejeté la motion des députés du Lac.

Il nous reste à parler du mémoire que vient de publier M. Droz, chef du département fédéral de l'Intérieur. *(A suivre.)*

Circulaire aux commissions d'écoles du canton de Fribourg.

Messieurs,

A la veille de la rentrée de nos écoles primaires, permettez-moi de vous rappeler quelques-unes des principales dispositions légales qui vous concernent. La loi et le règlement scolaires vous donnent des attributions excessivement importantes. Si vous